



Livraison des parties communes

Par **rachel**, le **22/06/2009** à **11:27**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement neuf en début d'année 2008.

Nous rencontrons des problèmes avec le promoteur qui laisse sans réponse nos courriers de réclamations et qui n'a toujours pas terminé la résidence.

Nous allons être seulement livrés de nos parties communes dans quelques semaines.

Nous savons d'avance que le promoteur ne bougera pas plus et qu'une action en justice est inévitable.

Le Syndic a donc dressé une liste de dysfonctionnements qui, pour moi, reste incomplète.

J'ai demandé au Président du Conseil de convoquer le conseil et propriétaires afin de faire un état des lieux complet.

Celui-ci ne bouge pas (aucune réunion préparatoire) et préfère se contenter de la liste des dysfonctionnements établie par le syndic en précisant qu'il est préférable d'y mettre que les éléments prioritaires.

Je ne suis pas d'accord avec lui car dès livraison des parties communes, tous les problèmes qui ne figureront dans les "réserves" seront à notre charge !

De plus, j'estime, action en justice ou pas, il est normal de mettre des réserves sur des éléments qui ne sont pas acceptables ou finis.

Pouvez-vous me conseiller svp ? Dois-je accepter que l'on mette des "réserves" uniquement sur des points essentiels ? Ou devons-nous mettre des réserves qui reflètent la réalité de la situation ?

Sachant que, de toute façon, nous savons que le promoteur ne bougera pas. De plus, notre dossier n'aura-t-il pas plus de poids face à toutes ces réserves ?

Merci d'avance pour vos conseils et témoignages.